

# La Lettre du CDJ

Mai 2024



## Sommaire

- [Dernières décisions du CDJ](#)
- [Bilan 2023 : le CDJ imprime sa marque](#)
- [Le décret fondateur du CDJ fête ses 15 ans !](#)
- [Les médias membres du CDJ marquent leur engagement déontologique en TV et radio \(épisode 2\)](#)
- [Que dit la déontologie journalistique de la couverture des élections ?](#)
- [La médiation, un outil au service des conseils de presse](#)
- [La tournée européenne #PressCouncilsEU continue...](#)
- [Vu de Flandre : plainte fondée pour le « pipigate »](#)



- **[Dernières décisions du CDJ](#)**

Le Conseil de déontologie journalistique a rendu sept décisions entre mars et avril. Quatre dossiers, tous fondés, avaient trait à un défaut en cascade de droit de réplique dans une enquête exclusive ([23-27](#)) et son relais, via agence ou non, dans d'autres médias ([23-28](#) ; [23-29](#) ; [23-30](#)). Les autres plaintes fondées concernaient respectivement un titre d'article jugé alarmiste et non conforme aux faits relatés ([23-33](#)) et le

résumé vidéo d'une enquête – elle-même visée par une autre plainte, jugée pour sa part non fondée (23-22) – qui omettait de mentionner l'impossibilité d'obtenir le droit de réplique de la personne y mise en cause (23-36).

## Les décisions de mars

## Les décisions d'avril



- **Bilan 2023 : le CDJ imprime sa marque**

L'année 2023 du CDJ a avant tout été marquée par l'application du nouveau règlement de procédure de l'instance, qui a d'ores et déjà fait ses preuves en réduisant le nombre de plaintes irrecevables au profit des demandes d'information et en facilitant la conclusion de solutions amiables. Le Conseil a également continué à améliorer sa visibilité, y compris au niveau européen, rappelant ici et là le rôle primordial de l'autorégulation journalistique dans la protection de la liberté de presse et du droit à l'information.

## Le rapport annuel 2023



© Cost

- **Le décret fondateur du CDJ fête ses 15 ans !**

Le 30 avril 2009, le Parlement de la Communauté française adoptait le décret réglant les conditions de reconnaissance et de subventionnement d'une instance d'autorégulation de la déontologie journalistique, permettant ainsi la création de l'AADJ et dans la foulée, du CDJ. En adoptant ce texte, « les pouvoirs publics se sont ainsi rangés à l'idée très sage que toute intervention de leur part dans le fonctionnement des médias d'information ne pouvait être interprétée que comme de l'ingérence et qu'il était préférable de laisser les acteurs du secteur veiller eux-mêmes, avec la collaboration d'experts et de membres de la « société civile », au respect de l'éthique professionnelle » (Histoire – CDJ).

**Le décret du 30 avril 2009**

**AADJ et CDJ : quelle(s) différence(s) ?**



© AADJ/CDJ x 87seconds

- **Les médias membres du CDJ marquent leur engagement déontologique en TV et radio (épisode 2)**

Deuxième volet de la « marque » CDJ, après l'ajout du logo de l'instance sur le site de ses membres : la diffusion en avril, pour les éditeurs de l'audiovisuel, d'un spot réalisé par l'agence 87seconds. Cette première campagne de notoriété à l'intention du grand public, déclinée en français et en allemand, insiste sur le lien entre déontologie journalistique et information de confiance en rappelant l'essentiel : informer, c'est un métier ! Pour boucler la boucle, l'engagement déontologique des membres AADJ/CDJ sera progressivement visible en presse écrite.

**La « marque » CDJ (FR)**

**Das „Markenzeichen“ CDJ (DE)**



© Cost

- **Que dit la déontologie journalistique de la couverture des élections ?**

Dans sa Recommandation « élections » mise à jour en vue du prochain scrutin, le CDJ identifie six principes qui s'imposent aux rédactions. Il y fait par ailleurs référence à la « clause de responsabilité sociale et démocratique », expression davantage en phase avec les réalités médiatiques que « cordon sanitaire médiatique ».

**Les textes de référence du CDJ**



© Cost

- **La médiation, un outil au service des conseils de presse**

Le CDJ démontre dans une nouvelle étude réalisée pour le projet européen *Media Councils in the Digital Age* (MCDA) l'importance, le sérieux et l'efficacité de la médiation mise en place par de nombreux conseils de presse dans leur traitement des plaintes, notamment en termes de renforcement du dialogue entre les médias/journalistes et le grand public.

**Le communiqué (FR)**

## Press release (ENG)

## Le projet « MCDA »



- [La tournée européenne #PressCouncilsEU continue...](#)

Pour le projet « MCDA » également, le CDJ organise chaque mois en partenariat avec un homologue européen – francophone ou germanophone – une formation consacrée à un enjeu déontologique cher aux journalistes (ou étudiants en journalisme) locaux : utilisation journalistique des IA, journalisme d’investigation, confusion publicité/information... Après Namur, Munich, Paris, Hambourg et Bregenz, le CDJ et le CDJM français se donnent rendez-vous au Conseil de Presse Luxembourg le 18 juin pour la dernière avant les vacances d’été !

## Hambourg en images

## Bregenz en images

## Luxembourg – infos pratiques (complet)



**Raad voor de Journalistiek:  
de media worden er beter door**

- **[Vu de Flandre : plainte fondée pour le « pipigate »](#)**

Dans un récent avis fondé, le *Raad voor de Journalistiek* flamand considère qu'un article du *Nieuwsblad* concernant le « pipigate » – expression désignant le comportement d'invités à une fête du ministre de la Justice de l'époque, ayant uriné contre un combi de police – n'avait pas respecté la vérité, ni rectifié explicitement l'information selon laquelle le plaignant n'aurait pas été témoin de la scène mais en aurait seulement eu connaissance. Le Conseil a également relevé un défaut de droit de réplique, soulignant entre autres que le journaliste n'avait pas laissé suffisamment de temps au plaignant pour réagir aux accusations graves portées à son encontre.

**Lire le communiqué (NL)**

**Rendez-vous en juillet pour la prochaine newsletter !**

---

**Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).**



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à [info@lecdj.be](mailto:info@lecdj.be) avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2024 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

